



CHARTRE d'ADHÉSION

Une filière est une interrelation entre professionnels de santé, afin de fluidifier et rendre plus optimal la prise en charge des patientes, en l'occurrence atteintes d'endométriose.

Elle permet ainsi une plus grande efficacité, une crédibilité et un gain de temps tant pour les professionnels de santé que pour les patientes.

Elle nécessite un respect et des engagements de chacun.

Article 1 : Critère d'adhésion

L'adhésion à la filière repose sur le volontariat.

Peuvent être membres de la filière : les professionnels de santé liés à l'Endométriose :

1 – Professions médicales : généralistes, gynécologues, sages-femmes, radiologues, chirurgiens digestifs, chirurgiens urologues, médecins de la douleur, rhumatologues, gastroentérologues, psychiatres, endocrinologues, sexologues

2 – Paramédicaux : psychologues, nutritionnistes, masseurs-kinésithérapeutes, ostéopathes, naturopathes, hypnothérapeutes, infirmières scolaires

Article 2 : Engagement des adhérents

Les membres de la filière s'engagent à respecter les obligations de la charte d'adhésion de la filière.

Ils s'engagent à :

- respecter les modalités de fonctionnement de la filière définies dans la convention constitutive
- respecter le libre choix des patientes concernant le professionnel effectuant le suivi
- favoriser l'adressage des patientes aux membres de la filière
- respecter le circuit des patients défini par la filière
- favoriser et accélérer la continuité des soins en facilitant la collaboration professionnelle ville-hôpital et inter-hospitalière
- respecter et utiliser les référentiels de bonnes pratiques cliniques, validés par la filière
- faciliter la circulation de l'information médicale au sein de la filière
- accepter le principe d'un contrôle de qualité de leurs dossiers
- accepter et contribuer aux études d'évaluation, aux protocoles de recherche et aux actions de prévention
- participer à au moins deux réunions de RCP organisées par la filière par an
- accepter que leurs coordonnées professionnelles soient reportées sur la liste des professionnels de la filière et mise en ligne sur le site Web EndoLH

Les professionnels qui adhèrent à la filière s'engagent dans les deux années qui suivent leur adhésion à suivre une formation spécifique sur l'endométriose organisée au sein de la filière.

Article 3 : Procédure d'adhésion

Chaque professionnel ou établissement souhaitant adhérer à la filière doit faire une demande en ligne.

On lui demandera de compléter une fiche de renseignement d'identité et de qualification, et de signer la chartre d'adhésion.

Article 4 : Démission et exclusion de la filière

Chaque adhérent peut demander à ne plus faire partie de la filière sur demande écrite (mail).

En cas de non-respect de la charte d'adhésion ou de la convention constitutive, le conseil d'administration peut prononcer la radiation d'un membre de la filière.

Article 5 : Accès au dossier du patient et modalités de partage de l'information

Le partage de l'information entre professionnels soumis au secret professionnel en fonction de règles de déontologie qui leurs sont propres, est posé en principe.

Il s'exerce dans le cadre d'un dossier médical partagé : dossier papier dont la circulation est assurée par la patiente, dossier informatique dont l'accès est sécurisé.

Article 6 : Modification de la charte d'adhésion

Après une année de fonctionnement le conseil d'administration peut apporter des modifications à la charte d'adhésion, si des dysfonctionnements importants dans l'organisation de la filière sont identifiés. Cette charte pourra être modifiée tous les trois ans si nécessaires.

Le Havre, le

Nom et prénom du professionnel

Signature